

**CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

**Bulletin des interpellations  
et des questions orales et d'actualité**

---

**Commission des affaires économiques, chargée de la politique économique,  
de l'énergie, de la politique de l'emploi et de la recherche scientifique**

**RÉUNION PUBLIQUE**

**MARDI 6 FEVRIER 1996**

---

## SOMMAIRE

### INTERPELLATIONS

de M. Marc Cools (financement des PME en région bruxelloise) à M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures

(Orateurs : MM. Marc Cools et M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures)

de M. Guy Vanhengel (emplacements de parcage pour les autocars et infrastructures adaptées pour les chauffeurs d'autocars) à M. Charles Picqué, Ministre-Président et à M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures

(Orateurs : MM. Guy Vanhengel et M. Jos Chabert, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures)

**Présidence de M. Alain Leduc, président.**

- La réunion est ouverte à 14 h40'

**INTERPELLATION DE M. MARC COOLS A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES**

**concernant "le financement des PME en Région bruxelloise".**

**M. Marc Cools** .- Les statistiques de novembre 1995, par rapport à novembre 1994, montrent une augmentation du chômage de 3,8% à Bruxelles, contre 1,4% en Wallonie et une diminution de 0,7% en Flandre. Cette situation doit nous amener à réfléchir à la politique économique que nous menons à Bruxelles. La politique économique, ces dernières années est un peu le parent pauvre de la politique de notre Région. Un effort doit être consenti à ce sujet. Si nous voulons réduire le chômage à Bruxelles, il nous faut renforcer les PME.

On peut retenir comme définition des PME, les entreprises qui occupent moins de 500 personnes et dont maximum 25% du capital est détenu par une grande entreprise. Elles représentent 50% de l'emploi bruxellois (232 000 personnes occupées). 95% du total des sociétés bruxelloises sont des PME. L'avenir économique de notre Région est dès lors étroitement lié à l'avenir de nos 22 000 PME.

Les PME bruxelloises éprouvent souvent des difficultés à financer leur création ou leur développement. Les initiatives qui existent, notamment au sein de la SRIB et de sa filiale Brustart sont insuffisantes. Les holdings et banques demandent souvent des garanties plus que proportionnelles aux demandes des PME, du fait du peu de garanties dont disposent les PME bruxelloises.

Les points faibles des PME résident en général dans l'insuffisance des fonds propres, le manque de prévisions financières concrètes et réalistes, les lacunes de gestion financière incluant les risques financiers.

Une politique économique régionale volontariste doit réduire ces points faibles.

Je propose de renforcer le rôle de la Société Régionale d'Investissement de Bruxelles (la SRIB) comme soutien au financement des PME par la création d'une filiale de cette société qui reprendrait notamment toute l'activité de Brustart. Cette filiale serait un véritable holding bruxellois de financement des PME, un guichet unique où l'on pourrait à la fois trouver une solution au problème de manque de fonds propres, être orienté vers une banque existante pour obtenir les crédits à long terme nécessaires et vers une compagnie d'assurance offrant des produits spécifiques à l'activité des PME.

Le holding n'interviendrait que de manière minoritaire dans les PME, c'est-à-dire qu'il n'apporterait des capitaux neufs qu'à hauteur de 50% des fonds propres des PME. Il pourrait conclure des conventions, aussi bien avec la banque publi-

que spécialisée qu'est la CNCP, qu'avec les banques privées qui le souhaitent. Aux termes de ces conventions, les PME ayant fait l'objet d'une décision positive d'intervention du holding dans leur capital pourraient s'adresser aux banques conventionnées pour obtenir des prêts à long terme. Ceux-ci ne seront accordés que si le coefficient de solvabilité des PME est supérieur à 50%. Les organismes de crédit auraient bien entendu toujours le droit de refuser, s'ils estiment certains prêts trop risqués, et ceci malgré l'étude de faisabilité qui leur serait communiquée. Dans ce cas, le holding s'abstiendra également d'une intervention dans les fonds propres de l'entreprise.

Lorsqu'il l'estimera nécessaire, le holding pourra également lier son intervention à la conclusion de contrats d'assurances. Celle-ci serait également liée à une formation et à un suivi des risques financiers par un consultant privé agréé par le holding. En effet, trop souvent, l'échec des PME vient de lacunes dans le suivi de leur gestion financière.

Le holding, directement ou en sous-traitance, offrira aux entreprises des standards communs de gestion.

Il pourrait, d'autre part, offrir à chaque PME une banque de données économiques et financières des plus performante, en collaboration avec la Chambre de Commerce.

Le holding à créer n'aurait pas pour objectif d'intervenir dans les entreprises en difficulté et sans avenir. Trop de moyens publics ont déjà ainsi été gaspillés.

Son but serait d'apporter un souffle nouveau aux PME, générant de ce fait des chiffres d'affaires, des emplois, des bénéfices et des liquidités accrus au sein de ces mêmes PME, grâce à l'utilisation conjointe d'outils efficaces de stratégie et de gestion financière.

Comment financer cette initiative nouvelle? Dans un premier temps, le holding pourrait se voir transférer une partie importante des capitaux et moyens d'action de la SRIB (dont le capital s'élève à 3 milliards de FB), la totalité des moyens de Brustart (capital 200 millions de FB) et, s'ils sont encore disponibles, des moyens du Fonds de participation des classes moyennes. A partir de 1997 et pendant 3 ans, il y aurait, d'autre part, lieu de prévoir un apport de 2 à 300 millions de FB à ce holding à charge du budget régional.

Investir dans le financement des PME est plus rentable que nombre des programmes d'emploi que développe la Région ou que certaines aides d'expansion économique.

A terme, il est souhaitable que ce holding devienne un holding des PME pour les PME. Une partie du remboursement des capitaux souscrits dans les PME par ce holding pourrait s'effectuer par la souscription par ces PME de parts du holding. Des représentants de la Chambre des classes moyennes du Conseil économique et social devraient également participer aux organes de gestion de ce holding.

La SRIB intervient trop peu dans le financement des PME et n'apporte pas toujours une réponse directe à leurs problèmes financiers et de gestion. Je souhaite une révolution culturelle à la SRIB et la création d'une filiale qui développe des outils modernes de gestion et offre des produits spécifiques aux

PME. L'action d'une telle filiale répondrait notamment aux recommandations de la DG XXIII de l'Union européenne. Si le fédéral a un rôle important à jouer pour favoriser le développement des PME, notre Région a aussi ses responsabilités à assumer. Elle pourrait prendre un certain nombre d'initiatives pour renforcer le capital en fonds propres des entreprises.

**M. Jos Chabert**, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. - L'importance des PME dans l'économie du pays en général et dans l'économie de Bruxelles-Capitale en particulier ne fait pas de doute. Leur contribution à l'emploi est considérable.

Les indicateurs conjoncturels démontrent que Bruxelles est touchée davantage par la crise que les autres régions. Est-ce dû aux points faibles qui caractérisent les PME, partiellement peut-être? Mais la baisse croissante de la consommation constatée ces derniers mois influence dans une plus grande mesure l'activité des PME que celle des grandes entreprises plus orientées vers l'exportation.

Nous devons faire l'impossible pour remédier aux points faibles des PME. Pour ce faire, il faudrait exploiter davantage, ou rendre plus performants, les instruments existants avant d'en créer des complémentaires.

Je suis également favorable à une assistance de gestion, mais l'opportunité doit être jugée cas par cas. L'ordonnance du 1er juillet 1993 prévoit une aide financière de la Région à concurrence de 50% des frais de consultance. Les PME qui font appel à l'intervention de la SRIB ou Brustart bénéficient d'une assistance générale et, si le besoin s'en fait sentir, il leur est imposé un consultant. Dans certains cas, ces PME doivent conclure une assurance de chef d'entreprise ou une assurance "risque de management".

Il faut éviter la généralisation de ces contraintes qui imposeraient des frais inutiles aux sociétés.

Beaucoup de PME ont, pendant leur période de démarrage ou d'expansion, un besoin de capital à risque et souvent ce problème ne trouve pas de solution satisfaisante.

L'analyse de ce phénomène démontre que le problème se pose sur deux plans: l'offre des fonds à risque et la demande.

Du côté de l'offre, il y a un problème de disponibilité de fonds. Nous ne disposons pas, en Belgique, de grands fonds d'épargne, comme par exemple les fonds de pensions aux Pays-Bas qui gèrent des centaines de millions de florins et qui sont constamment à la recherche d'opportunités d'investissement.

En outre, il y a l'hésitation des financiers face au risque élevé de l'investissement dans le capital à risque des PME et d'une perspective de manque de rentabilité, entre autre due à l'absence d'un marché financier sur lequel ces investissements puissent facilement se réaliser au moment voulu.

Certaines mesures en vue de faciliter l'accès des PME au capital à risque ont déjà été prises au niveau fédéral.

Du côté de la demande, trop souvent le chef d'entreprise d'une PME hésite, parce qu'il veut à tout prix sauvegarder le

caractère familial de l'entreprise tant au niveau de la propriété que de la gestion.

Le manque de capital à risque entrave bien entendu le développement de l'entreprise.

La SRIB a été créée pour faciliter une solution à ce problème en offrant du capital à risque, dit neutre. Il s'agit d'une participation minoritaire de nature purement financière. 80% des interventions de la SRIB concernent les PME. Les participations dans les grandes entreprises datent de l'époque du Fonds de Rénovation industrielle. La création d'un holding spécifique PME est donc sans objet.

M. Cools propose l'intégration de Brustart dans ce holding. Brustart s'adresse à une clientèle spécifique de starters et d'entreprises dans le premier stade de leur développement; les risques couverts, les interventions limitées en montants et en taux en sont les caractéristiques essentielles. Brustart a prouvé son utilité et je ne suis pas disposé à proposer son intégration, ni à l'intérieur de la SRIB, ni à l'intérieur d'un holding PME spécifique. Les sociétés bénéficiaires de Brustart, qui, après une période limite de sept ans, ont encore besoin d'interventions, peuvent faire appel à la SRIB.

Comme M. Cools, j'estime que la capacité d'intervention de la SRIB est trop limitée pour couvrir tous les besoins des PME bruxelloises. Nous sommes d'accord sur le but. Nos points de vue divergent quant aux méthodes. Une plus grande synergie entre tous les organismes financiers s'impose. Chaque organisme développe néanmoins sa propre politique en fonction d'une série de critères variables, résultant de la situation et des objectifs à atteindre. Il sera donc difficile de conclure des conventions généralisées et durables. Pour cette raison, j'opterais pour une extension des garanties, à octroyer par le Fonds de garantie, couvrant partiellement le financement du capital à risque par les organismes financiers. Cette mesure stimulera probablement le financement du capital à risque par les organismes financiers et évitera de devoir augmenter le capital de la SRIB.

L'intervention de la Région dans l'économie reste, c'est vrai, peu importante. Nous avons très peu de dossiers d'investissements nouveaux dans les entreprises. Nous avons souvent constaté que les moyens, en principe affectés à l'aide aux entreprises, n'étaient pas utilisés, parce qu'ils n'étaient pas demandés.

M. Cools pose une question sur le rôle actuel du Fonds de participation. Ce Fonds a été créé par la loi de 1978 visant à consentir du capital à risque à des travailleurs indépendants et des petites entreprises.

Au moment de la discussion relative à la régionalisation, en 1988, le Fonds se consacrait presque exclusivement à consentir des emprunts subordonnés, raison pour laquelle il fut maintenu sous l'autorité fédérale.

Par la loi du 28 juillet 1992, le fonctionnement du Fonds a été adapté, il a été revêtu d'une personnalité juridique propre et a été mis sous la tutelle des ministres des Finances, des Classes Moyennes, des Affaires Economiques et de l'Emploi et du Tra-

vail. La Caisse Nationale de Crédit professionnel est chargée de sa gestion.

Le Fonds comprend deux volets. Le premier volet se consacre à l'octroi d'emprunts subordonnés à des chômeurs s'installant comme travailleurs indépendants, et est financé par des dotations du ministère de l'Emploi et du Travail.

En 1994, 269 emprunts subordonnés ont ainsi été consentis pour tout le pays, pour un montant total de 173 millions de FB, soit 640.000 FB en moyenne.

Le deuxième volet, financé par des cotisations de solidarité des travailleurs indépendants, accorde des emprunts subordonnés (sans garanties) aux indépendants et aux petites entreprises.

En 1994, 144 emprunts ordinaires ont été consentis pour un montant de 115 millions, soit 800.000 FB en moyenne. En outre, 40 emprunts subordonnés ont été consentis pour financer la reprise d'une exploitation pour un montant total de 60 millions de FB, soit 1,5 millions de FB en moyenne.

Nous ne disposons pas encore des chiffres concernant les emprunts consentis aux entreprises de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le gouvernement fédéral a récemment annoncé un certain nombre de mesures pour stimuler et protéger le capital à risque.

J'espère qu'elles concourront à une amélioration réelle de la disponibilité du capital à risque pour nos PME.

Le gouvernement fédéral suggère de faciliter le transfert d'entreprises familiales à la génération suivante par des diminutions des droits de succession et de donations. Les droits de succession constituent une compétence régionale, tandis que les droits de donation relèvent des autorités fédérales.

Le transfert d'entreprises d'une génération à l'autre est un problème coûteux et délicat pour lequel la vente, ou la liquidation, constitue souvent l'unique solution. Dans ce dernier cas, une part d'actif économique est retiré du marché et souvent des emplois se perdent.

Nous analysons actuellement cette problématique. En cas de conclusion positive, je me concerterai avec mon collègue fédéral afin d'obtenir les mêmes conditions favorables pour les droits de succession et pour les droits de donation.

En conclusion, je soulignerai que la mise à disposition de capital à risque est essentielle pour le développement de nos PME à Bruxelles. Cette préoccupation fera partie intégrante de la politique économique de la Région de Bruxelles-Capitale. A cette fin, j'utiliserai, en premier lieu, les instruments existants : SRIB, Brustart et même le Fonds de Participation.

En outre, je compte analyser la possibilité de promouvoir l'offre de fonds à risque par le secteur privé, en proposant l'octroi de la garantie de la Région.

Mes collaborateurs étudient à quelles conditions le transfert des PME familiales à la génération suivante peut être facilité par une adaptation des droits de succession et de donation.

Nous préparons une note globale sur l'économie à Bruxelles pour l'an 2000. Les grandes orientations de la politique économique y seront dessinées et les PME y auront une place tout à fait prioritaire.

**M. Marc Cools** .- Je remercie le ministre pour sa réponse. Plusieurs points sont positifs, comme l'annonce de la note économique globale pour l'an 2000, l'ouverture en matière des droits de succession et de donation, ainsi que la volonté de renforcer les mécanismes de garantie.

Mais, j'appelle à la prudence; en effet, il ne faudrait pas, qu'en fin de compte, les pouvoirs publics n'interviennent que quand les choses vont mal et se bornent à payer les "pots cassés".

L'impact budgétaire d'un renforcement du Fonds de Garantie n'est pas immédiat, mais les conséquences à moyen terme peuvent être sérieuses. L'intervention de la Région sous forme d'une garantie à des prêts souscrits par des PME ne résoud, d'autre part, pas le problème de manque de fonds propres de certaines PME.

Beaucoup d'acteurs publics jouent dans le même secteur. Je crois qu'il aurait été plus simple qu'ils fusionnent en un seul. Il faudra envisager d'augmenter les moyens financiers de la SRIB afin de lui permettre d'accroître ses apports de fonds propres à des PME.

Votre prédécesseur a voulu une convention avec la SDRB, qui offrait une consultation aux PME. Peut-être la SRIB pourrait-elle jouer ce rôle?

Il me semble d'autre part que les entreprises où investit la SRIB ne sont pas toujours suffisamment incitées à utiliser des outils efficaces de stratégie et de gestion financière ainsi qu'à assurer certains de leurs risques. Les commissaires du gouvernement auprès de la SRIB doivent être vigilants à cet égard.

Les rapports annuels du Fonds de Participatooin font état du faible pourcentage de dossiers bruxellois introduits auprès de ce Fonds.

La SRIB ne pourrait-elle pas aiguiller un certain nombre de demandes dont elle a connaissance et qui répondent au critère du Fonds, auprès de celui-ci?

La part du budget régional consacré à l'économie a été fortement réduite ces dernières années.

Dans la situation économique actuelle, il faut donner la priorité au financement des PME. Nous ne pouvons plus réduire dans le budget régional la part consacrée à l'économie.

Je remercie le ministre pour ses réponses. J'espère qu'il pourra relayer nos propos auprès de la SRIB et insister sur la nécessité d'assurer un suivi de la gestion des entreprises dans lesquelles elle investit.

- L'incident est clos.

**INTERPELLATION DE M. GUY VANHENGEL A M. CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT ET A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET DES RELATIONS EXTERIEURES**

**concernant "le besoin urgent, dans la Région de Bruxelles-Capitale, d'emplacements de parcage pour les autocars et d'infrastructures adaptées pour les chauffeurs d'autocars".**

**M. Guy Vanhengel** (en néerlandais).- On ne sait pas de quel domaine relèvent les sujets concernant le tourisme. S'agit-il de l'économie ou de la culture ? Une chose est sûre, il s'agit d'un problème technique qui ne date pas d'hier. Au cours de la réunion de la Commission consultative d'urbanisme "Pentagone-Quartier nord", on a signalé à juste titre qu'il n'y avait, à Bruxelles, aucun emplacement de parcage officiel pour les autocars qui amènent des touristes dans la capitale. Les chauffeurs devraient pouvoir y stationner pendant leurs heures d'attente et y passer la nuit en sécurité à proximité immédiate de leur véhicule. Ce problème n'est pas neuf. Il a été évoqué par la fédération des exploitants d'autocars dès 1987, sans succès. Le président de cette fédération affirme que Bruxelles serait la seule capitale d'Europe occidentale qui ne dispose pas des facilités indispensables. Pour un centre touristique tel que Bruxelles, qui ambitionne en outre d'être la capitale de l'Europe, cette lacune est tout à fait inacceptable.

Entre-temps, l'échevin Henri Simons nous a appris lors d'une réunion consultative que le bourgmestre de Donnée négociait pour que les cars puissent se rendre au Heysel et s'y garer sur le parking C. Cette solution ne garantit cependant pas que les chauffeurs d'autocars disposeront des infrastructures qui leur sont nécessaires. De plus, le parking C de la chaussée Romaine se trouve sur le territoire de Strombeek-Bever. Le problème est donc renvoyé en Flandre.

Indépendamment de ces plans de localisation, il est important de dire ici que les nuitées touristiques concernent principalement le centre de Bruxelles. Cet élément prendra une importance particulière lorsque Bruxelles sera la capitale culturelle de l'Europe, en l'an 2000. L'impact que cet événement aura sur le tourisme devrait d'urgence amener la Région de Bruxelles-Capitale à réfléchir aux services fournis aux chauffeurs d'autocars et aux voyageurs. Il faut une situation meilleure et plus centrale. Je pense au parking situé sous l'Esplanade, avenue Pachéco. Mais il se peut que le ministre ait d'autres solutions qui soient meilleures. Un brin de créativité devrait lui permettre d'en trouver. Je n'attends pas aujourd'hui de solution toute faite.

**M. Jos Chabert**, Ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures (en néerlandais).- En tant que ministre chargé des aspects économiques du tourisme, c'est avec plaisir que j'ai écouté vos remarques. En effet, il ne s'agit pas d'une question de détail mais d'un problème de bonne gestion, ce qui est l'un de nos principaux soucis. Il faut, effectivement, mieux organiser le déplacement des autocars et les possibilités de parcage. Une politique claire et

cohérente en cette matière est plus que nécessaire dans la capitale de l'Europe et la capitale culturelle de l'an 2000.

Notre Région n'exploite pas suffisamment ses atouts. Nous avons la réputation d'être une ville de technocrates. La face cachée de Bruxelles n'est pas suffisamment connue. On pourrait employer bon nombre de nos chômeurs dans les secteurs du tourisme et des services. Il faut donc s'attaquer sérieusement à la politique touristique.

Une étude du Harris Research Center de Londres qui a établi un classement des villes où souhaitent s'établir les grandes entreprises a montré que Bruxelles était bien placé en tant que centre politique et centre d'affaires.

Le transport par autocar est un des aspects auxquels il faut être attentif dans l'élaboration de la politique touristique. Le besoins d'emplacements de parcage est la conséquence logique du pouvoir d'attraction de notre Région. Toutefois, je ne peux proposer de lieu précis parce que ce domaine ne relève pas de ma compétence. La plupart des voiries sont communales et les voiries régionales relèvent des attributions du ministre Hasquin et du secrétaire d'Etat André. Je ne manquerai pas de les informer du problème. Les parkings de dissuasion sont une possibilité, mais ils ne peuvent pas se trouver trop loin du centre.

Je continuerai à suivre ce dossier de très près.

- L'incident est clos.

- La réunion publique est levée à 15 h.40'